



2024.12.100

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT
PERMIS DE STATIONNEMENT**

LE MAIRE

VU la demande en date du 9 décembre 2024 du Comité des Fêtes de Noirétable, par laquelle ils souhaitent une **AUTORISATION DE STATIONNEMENT** Place de l'église (côté église et devant les 9, 11 et 13 place de l'église), afin de procéder au montage des chalets pour le marché de Noël.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 681031 du 29/05/1968 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU l'état des lieux,

A R R E T E

Article 1 – Autorisation

Le Comité des Fêtes est autorisé à disposer de la place de l'église (côté église et devant les 9, 11 et 13 place de l'église) pour pouvoir effectuer le montage des chalets du marché de Noël, le samedi 14 décembre 2024, à partir de 9h00.

Article 2 – Stationnement

Le stationnement sur cette place est interdit à compter du samedi 14 décembre 2024 7h00 et jusqu'à la fin de l'installation des chalets du marché de Noël qui aura lieu le samedi 21 et dimanche 22 décembre 2024.

Article 7 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 8 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Peloton de Gendarmerie de l'Autoroute
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- Le Comité des Fêtes.

Fait à NOIRETABLE, le 12 décembre 2024
Le Maire, Julien DEGOUF

